

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ID LOGISTICS GROUP**

Société anonyme au capital de 3.274.164 euros  
Siège social : 55 chemin des Engrenauds - 13660 ORGON  
439 418 922 R.C.S. Tarascon

**AVIS RECTIFICATIF**

**à l'avis de réunion n° 2501270 publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du lundi 28 avril 2025 n°51 et à l'avis de convocation n°2501773 publié au BALO du lundi 12 mai 2025 n°57**

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour contenu dans l'avis de réunion n° 2501270 publié au BALO du 28 avril 2025, bulletin n°51 et dans l'avis de convocation n°2501773 publié au BALO du 12 mai 2025, bulletin n°57, est modifié en raison de l'ajout d'une nouvelle résolution par le Conseil d'administration ayant pour objet de proposer la modification de l'article 11 des statuts.

Il est donc inséré une nouvelle résolution intitulée « **Vingt-neuvième résolution - Modification de l'article 11 des statuts afin de permettre une répartition conventionnelle du droit de vote en cas de démembrement de propriété** », dont le texte est le suivant :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 11 alinéa 8 des statuts concernant les droits et obligations attachés aux actions, en particulier afin de permettre une répartition conventionnelle du droit de vote en cas de démembrement de propriété ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 11 alinéa 8 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :*

- *lorsque le nu-proprétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-proprété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle, prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions. Cette répartition s'applique sans limitation de durée. Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-proprétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrit leurs droits.*
- *dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. »*

En conséquence de l'ajout de la résolution ci-dessus, la résolution relative aux pouvoirs pour formalités deviendrait donc la **30<sup>ème</sup> résolution**.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est désormais le suivant :

**Ordre du jour****À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
5. Renouvellement de Monsieur Eric HEMAR, en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement de la société Comète, en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement de Monsieur Christophe SATIN, en qualité d'administrateur ;

8. Approbation de la politique de rémunération du président directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce ;
11. Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L.22-10-34 I du code de commerce ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Eric HEMAR, président directeur général ;
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Christophe SATIN, directeur général délégué ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

**À caractère extraordinaire :**

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;

21. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
22. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
23. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;
25. Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;
26. Modification de l'article 15-2 des statuts afin de définir les modalités de participation au Conseil d'Administration par voie de consultation écrite ;
27. Modification de l'article 15-3 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'Administration par voie de télécommunication et de permettre l'utilisation du vote par correspondance ;
28. Modification des articles 15-1 et 17 des statuts afin d'augmenter la limite d'âge du Président du conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
29. **Modification de l'article 11 des statuts afin de permettre une répartition conventionnelle du droit de vote en cas de démembrement de propriété ;**
30. Pouvoirs pour les formalités.

Par ailleurs, il y a lieu de corriger une erreur matérielle (ajout en gras ci-dessous) dans l'avis de réunion n° 2501270 publié au BALO du 28 avril 2025, bulletin n°51. Le texte de l'article 15-2, alinéa 3, des statuts de la Société, tel que figurant dans le projet de 26<sup>ème</sup> résolution relatif à la modification de l'article 15-2 des statuts afin de définir les modalités de participation au Conseil d'Administration par voie de consultation écrite, doit être lu comme suit :

**« La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation des administrateurs peut être faite par tous les moyens, même verbalement. Toute convocation doit mentionner les principales questions à l'ordre du jour. Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout membre du Conseil de s'opposer à cette modalité de consultation, le Conseil pourra, au choix de son Président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite. »**

Le reste du texte de la 26<sup>ème</sup> résolution demeure inchangé.

L'ensemble des autres termes publiés dans l'avis de réunion n° 2501270 publié au BALO du 28 avril 2025, bulletin n°51 et dans l'avis de convocation n°2501773 publié au BALO du 12 mai 2025, bulletin n°57, reste inchangé.

\* \* \*